

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERBIESLES**

Séance du vendredi 8 décembre 2017

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 10

Par suite d'une convocation en date du 28 novembre 2017, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 8 décembre 2017 à 20h30, sous la présidence de Marie-Noëlle Hubert, Maire.

Etaient présents : Mmes Marie-Noëlle Hubert, maire, Virginie Gauthier, Estelle Grioni, MM. Pascal Briche, Jean-Marie Duprey, Philippe Gauthier, Rodolphe Grandjonc, Sylvain Grioni, Stéphane Vernier.

Etait absent excusé : Monsieur Hervé Henry donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle Hubert

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M Stéphane Vernier est désigné comme secrétaire de séance.

Adoption du Compte rendu vendredi 03 novembre 2017

Le compte-rendu du vendredi 03 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Décision Modificative N°6 : Personnel extérieur : Délibération N°61/2017

Mme le maire informe l'assemblée que le montant prévu au chapitre 012 – *Charges de personnel* est insuffisant pour l'exercice 2017 du fait du mandatement de la facture d'intervention de la « Brigade verte » non prévue au budget. Afin d'assurer le paiement de la facture du GEDA de novembre, il convient d'abonder le chapitre et donc le compte 6218 – *Autres personnel extérieur*

**Le Conseil Municipal,
Délibère et décide à l'unanimité,**

CREDIT A OUVRIR				CREDIT A REDUIRE			
Chapitre	Article	Nature	Montant	Chapitre	Article	Nature	Montant
012	6218	<i>Autres personnel extérieur</i>	400,00	011	60632	Fournitures de petits équipements	400,00

Motion pour les transports scolaires pour tous et partout dans la région Grand Est : Délibération N°62/2017

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la région Grand Est assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Pour la rentrée scolaire 2018, le conseil régional du Grand Est décidera donc de l'unique régime tarifaire auquel seront soumis toutes les familles qui habitent dans ces 10 départements :

- Soit elles bénéficieront toutes de la gratuité des transports scolaires pour leurs enfants, comme c'est le cas en Meurthe-et-Moselle
- Soit elles devront toutes acquitter le transport scolaire de leurs enfants

Considérant que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous,

Considérant que la gratuité permet à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'éducation nationale garantissant les mêmes chances de réussite,

Considérant que la gratuité permet de ne pas pénaliser ceux qui vivent dans les territoires ruraux souvent éloignés des établissements scolaires et que la non prise en charge par le Conseil Régional constituerait, de fait, une double peine pour les familles de ces territoires,

Considérant que la décision du Conseil régional Grand Est sur la tarification n'impactera pas tous les territoires de la même façon suivant la présence ou non d'une AOM (autorité organisatrice de la mobilité),

Considérant que des régions comme centre Val de Loire et Occitanie viennent de faire le choix de la gratuité, démontrant que cette gratuité peut s'inscrire dans une cohérence régionale porteuse d'une ambition pour sa jeunesse,

Considérant que la nouvelle région doit constituer un vecteur de développement de nouvelles solidarités pour ses habitants,

Considérant que la gratuité constitue une vraie mesure d'équité territoriale,

Les élus de la commune de Verbiesles, demandent au Conseil régional Grand Est d'adopter la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble des départements qui la composent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette motion à la majorité (1 abstention).

Tarifs des services 2018 : Délibération N°63/2017

Le conseil municipal décide à l'unanimité les tarifs suivants pour l'année 2018 :

- **Affouages** : 60€ (forfait)
- **Location de la salle polyvalente** : Week-end : 200€ y compris une part des charges de fonctionnement de 150 kWh, au-delà, ces charges seront facturées 0,30 € sur la base des kWh relevés. Un forfait journée ou un forfait soirée est possible du lundi au vendredi inclus pour 60€ y compris une part des charges de fonctionnement de 70 kWh, au-delà ces charges seront facturées 0,30 € sur la base des kWh relevés. Les associations locales impliquées dans la vie du village peuvent bénéficier gratuitement d'une location week-end / an + une location gratuite / an utilisable du vendredi soir au samedi matin 10h, sauf dérogation du Maire ou de son représentant. Pour toutes locations (gratuite ou pas) une caution de 450 € est demandée à la réservation, ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile, les dommages aux biens loués et risques annexes
- **Chapiteau** : 80€ (forfait) caution de 800€. Location uniquement sur les villages de Verbiesles et Luzy, gratuité une fois par an pour les associations locales impliquées dans la vie du village dans le cadre de manifestations publiques
- **Ordures ménagères** : 95€

Le conseil ne peut statuer sur les tarifs relatifs à l'eau, aucune instruction n'ayant été à ce jour reçue du Bassin Seine Normandie.

Achat de matériel : Délibération N° 64/2017

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que suite à l'achat du véhicule Citroën NEMO ; l'acquisition d'une remorque est nécessaire.

Madame le Maire précise que les membres de la municipalité ont étudié plusieurs possibilités.

Ils proposent l'acquisition d'une remorque plateau.

Plusieurs devis ont été présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de ce matériel.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La dépense liée à l'achat de cet équipement sera imputée au compte 21571 - *Matériel outillage voirie matériel roulant* pour 3 331,56 €.

Abrogation de la convention de mise à disposition du véhicule utilitaire par la commune de Luzy-sur-Marne : Délibération N°65/2017

Vu la convention de mise à disposition du véhicule utilitaire par la commune de Luzy-sur-Marne signé le 20 mars 2014, et notamment son article 4,

Considérant l'achat d'un véhicule utilitaire par la commune de Verbiesles,

Madame le Maire propose de mettre fin à cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'abrogation de cette convention.

Durée d'amortissement des biens – véhicule et benne Délibération N°66/2017

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens.

Madame le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Remorque	5 ans
Voiture	5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Approbation des conditions de transfert foncier des Zones d'Activités Economiques Délibération N°67/2017

La Loi NOTRe consacre la compétence des EPCI en matière de zones d'activités. Par délibération en date du 25 septembre 2017, le Conseil d'Agglomération a établi la liste des zones d'activités existantes ou à aménager relevant de sa compétence.

Le transfert des compétences entraîne le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence par l'EPCI. Ce transfert s'appuie sur les principes suivants :

- la mise à disposition, à titre gratuit, des biens et équipements communaux du domaine public (voiries, espaces verts, équipements techniques...);
- la valorisation financière des transferts de compétences via une évaluation des charges transférées, retenues sur l'attribution de compensation versée aux communes;
- le transfert en pleine propriété des biens du domaine privé des communes destinés à être revendus à des tiers (entreprises) ou à être aménagés en zones d'activités.

Sur ce dernier point, l'Agglomération et les communes membres doivent, dans l'année suivant le transfert de compétences (au plus tard le 1^{er} janvier 2018) prendre des délibérations concordantes sur les conditions de transfert de propriété. L'approbation des conditions de transfert se fait à la majorité qualifiée.

La commission économie et développement des entreprises a émis les principes suivants pour la réalisation des transferts de propriété :

- Acquérir uniquement les terrains destinés à être vendus ou être aménagés ;
- Prévoir un système de paiement des terrains aux communes et au fur et à mesure des besoins (cession à une entreprise ou projet d'aménagement) ;
- Procéder aux transferts de propriété sous la forme administrative.

Les représentants de l'Agglomération et des communes concernées (Chaumont, Nogent, Froncles, Biesles, Semoutiers-Montsaon) par les opérations de transfert se sont rencontrées le 1^{er} décembre et se sont mises d'accord sur les conditions financières.

Les zones d'activités concernées par les transferts de propriétés :

- ZA Autoroute
- ZA Aérodrome
- ZI Dame Huguenotte
- ZA Quelmelle
- ZI Saint Roch
- ZI Nogent
- Parc d'Activités des Anciennes Forges.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 25 septembre 2017,

Vu les avis de France Domaines en date des 23 octobre et 7 novembre ci-annexés,

Considérant les accords entre l'Agglomération et les communes conformément au tableau récapitulatif, ci-annexé,

Il vous est proposé :

- d'approuver les conditions de transfert en pleine propriété des emprises foncières des zones d'activités communautaires conformément au tableau récapitulatif des accords ci-dessous,

Désignation de la zone	Commune (s) d'implantation	Désignation du propriétaire	Références cadastrales	Surfaces	Adresse	Conditions financières HT/m ²
ZI Dame Huguenotte	Chaumont	Commune de Chaumont	Section BP n°126	6 292 m ²	11 rue Emile Baudot 52000 Chaumont	2,50 €

ZA Aérodrome	Semoutiers Montsaon, Villiers le Sec et Buxières les Villiers	Commune de Chaumont	339 YK n°14	9 772 m ²	Les Prayes 52000 Semoutiers Montsaon	3,68 €
		Commune de Chaumont	339 ZH n°41	1 773 m ²	Les Prayes 52000 Semoutiers Montsaon	3,68 €
		Commune de Chaumont	339 ZH n°42	8 393 m ²	Les Prayes 52000 Semoutiers Montsaon	3,68 €
		Commune de Chaumont	ZN n°39	24 890 m ²	En Totelot 52000 Villiers le Sec	3,68 €
		Commune de Chaumont	ZN n°69	1 126 m ²	En Totelot 52000 Villiers le Sec	3,68 €
		Commune de Chaumont	ZN n°77	6 679 m ²	En Totelot 52000 Villiers le Sec	3,68 €
		Commune de Chaumont	339 ZH n°36	1 298 m ²	Les Prayes 52000 Semoutiers Montsaon	3,68 €
		Commune de Chaumont	339 ZH n°39	3 570 m ²	Les Prayes 52000 Semoutiers Montsaon	3,68 e
		Commune de Chaumont	ZN n°95	17 095 m ²	En Totelot 52000 Villiers le Sec	3,68 €
		Commune de Chaumont	ZN n°97	2 281 m ²	En Totelot 52000 Villiers le Sec	3,68 €
		Commune de Chaumont	ZN n°99	3 600 m ²	En Totelot 52000 Villiers le Sec	3,68 €
		ZA Quelmelle	Chaumont (territoire de Brottes)	Commune de Chaumont	Section 078 BW n°18	23 480 m ²
Commune de Chaumont	Section 078 BW n°16			1 773 m ²	Le Poncé 52000 Chaumont	6,57 €
ZI St Roch	Biesles	Commune de Biesles	Section ZL n°437	3 414 m ²	Rue de St Roch 52340 Biesles	5,00 €
ZI Lavoisier	Nogent	Commune de Nogent	Section ZI n°89	2 299 m ²	Les Herbues 52800 Nogent	4,00 €
		Commune de Nogent	Section ZI n°90	5 001 m ²	Les Herbues 52800 Nogent	4,00 €
		Commune de Nogent	Section ZI n°122 pour partie	5 579 m ² environ sur les 17 636 m ²	Les Herbues 52800 Nogent	4,00 €

		Commune de Nogent	Section ZI n°126 pour partie	environ 2 707 m ² sur les 4 181 m ²	Les Herbues 52800 Nogent	6,50 €
		Commune de Nogent	Section ZI n°128 pour partie	environ 4 092 m ² sur les 5 352 m ²	Les Herbues 52800 Nogent	6,50 €
		Ancienne commune de Nogent-en-Bassigny	Section ZI n°120 pour partie	partie des 19 570 m ²	Les Herbues 52800 Nogent	6,50 €
		Ancienne commune de Nogent-en-Bassigny	Section AP n°95 pour partie	partie des 421 m ²	Champs Fouroux 52800 Nogent	6,50 €
		Ancienne commune de Nogent-en-Bassigny	Section AP n°100 pour partie	partie des 16 262 m ²	Champs Fouroux 52800 Nogent	6,50 €
		Ancienne commune de Nogent-en-Bassigny	Section AP n°27	24 809 m ²	11 rue Blaise Pascal 52800 Nogent	4,00 €
		Ancienne commune de Nogent-en-Bassigny	Section AP n°144	2 234 m ²	Combe au Magnien	6,50 €
		Ancienne commune de Nogent-en-Bassigny	Section ZL n°31	40 730 m ²	Champ Bricard 52800 Nogent	4,00 €
		Ancienne commune de Nogent-en-Bassigny	Section ZL n°41	269 m ²	Champ Bricard 52800 Nogent	4,00 €
		Ancienne commune de Nogent-en-Bassigny	Section ZL n°22	7 710 m ²	Ferme de l'Orgère 52800 Nogent	6,50 €
Parc d'Activités Ancienne Forge	Froncles	Commune de Froncles	Section AC n°406	865 m ²	La Forge 52320 Froncles	3,50 €
		Commune de Froncles	Section AC n°405	1 023 m ²	La Forge 52320 Froncles	3,50 €
		Commune de Froncles	Section AC n°403	973 m ²	La Forge 52320 Froncles	3,50 €

- d'introduire dans les actes de vente la possibilité pour l'Agglomération de prévoir un système de paiement différé, sans intérêts, au fur et à mesure des ventes aux entreprises et des besoins d'aménagement assortis de projets d'implantation d'entreprises, dans un délai qui ne saurait excéder 30 ans,

- De dire que les transactions foncières auront lieu en la forme administrative

- De dire que les frais liés aux transactions foncières seront à la charge de l'Agglomération et que les surfaces définitives de certaines parcelles seront définies au vu d'un document d'arpentage,

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité

Point sur les travaux

- Les travaux du Petit lavoir sont en cours.
- Des devis sont en cours pour la continuité des travaux de la rampe de la Rue de l'Eglise qui vont débiter prochainement.
- Des devis sont en cours pour la réfection du chemin de la Boursière.
- Des devis vont être sollicités pour la réfection du logement communal.
- Des travaux de réfection des trottoirs rue Dehut seront à prévoir, des devis seront sollicités.

Information sur les paiements :

Budget principal

Tiers	Objet	Réalisé en €
Communauté d'agglomération	Attribution de compensation	4314,81
CREDIT MUTUEL	Emprunt	3621,82
Communauté d'agglomération	3 ^{ème} acompte OM	10166,66
Chretien	Moteur cloche	1500,60
SEGILOG	Droit de cession logiciel	6933,60
CITROËN LINGON	Véhicule NEMO	6680,24
CITROËN LINGON	TRIFLASH et GYROPHARE	1780,00

Budget Service Eau et Assainissement

Tiers	Objet	Réalisé en €
SARL MIGNOT	5 compteurs eau	4934,40
SARL MIGNOT	Tranchée 5 compteurs eau	2010,00

Questions et informations diverses :

La Galette aura lieu le 13 janvier 2018.

La date du prochain conseil est fixée au 26 janvier 2018 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Séance du vendredi 8 décembre 2017

Délibération N°61/2017 : Décision Modificative N°6 : Personnel extérieur

Délibération N°62/2017 : Motion pour les transports scolaires pour tous et partout dans la région Grand Est

Délibération N°63/2017 : Tarifs des services 2018

Délibération N° 64/2017 : Achat de matériel

Délibération N°65/2017 : Abrogation de la convention de mise à disposition du véhicule utilitaire par la commune de Luzy-sur-Marne

Délibération N°66/2017 : Durée d'amortissement des biens – véhicule et benne

Délibération N°67/2017 : Approbation des conditions de transfert foncier des Zones d'Activités Economiques

Marie-Noëlle Hubert
pouvoir de Hervé Henry

Jean-Marie Duprey

Virginie Gauthier

Philippe Gauthier
Vernier

Rodolphe Grandjonc

Stéphane

Estelle Grioni

Hervé Henry
Absent pouvoir à Marie-Noëlle Hubert

Brigitte Bongard

Pascal Briche